

N°25/180

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales de la commune d'Epône pour permettre à la société ALTEREO sise 119 Ter rue Paul Fort 91310 MONTLHERY ainsi qu'à ses sous-traitants déclarés, de réaliser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune d'Epône du 15 juillet 2025 au 15 mai 2027.

ARRETE

Article 1 : À compter du 15 juillet 2025 au 15 mai 2027, la société ALTEREO est autorisée à intervenir sur la commune d'Epône dans le cadre de relevé sur les réseaux d'assainissement. Les usagers doivent respecter la signalisation mise en place suivant les conditions du Code de la route.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure avec une interdiction de dépasser dans les deux sens.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 3 : La circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit aux abords de ce chantier, de jour comme de nuit, pendant la durée de cette étude sur la commune d'Epône. Les piétons et automobilistes devront conformer aux directives éventuelles des responsables de chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 : Le stationnement des véhicules de la société ALTEREO sera autorisé au droit du chantier dans le respect des règles de sécurité.

Article 7 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- GPSEO Aubergenville,
- Département des Yvelines,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Société ALTEREO,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 11 JUL. 2025
Et Notifié le 11 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Fait à Épône, le 10 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

